

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-dixième session**

Point 77 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes présumées responsables d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les  
citoyens rwandais présumés responsables de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité  
Soixante-dixième année**

## **Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et à ceux du Conseil de sécurité le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda établi par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, annexe), aux termes duquel :

« Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

\* A/70/150.



## Lettre d'envoi

Le 31 juillet 2015

J'ai l'honneur de transmettre le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994, daté du 31 juillet 2015, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal international.

Le Président  
(*Signé*) Vagn **Joensen**

Le Président de l'Assemblée générale  
Secrétariat de l'ONU  
New York, NY 10017

Le Président du Conseil de sécurité  
Secrétariat de l'ONU  
New York, NY 10017

**Vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

*Résumé*

Le présent rapport annuel rend compte des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a célébré son vingtième anniversaire et a continué d'œuvrer à finaliser ses travaux et à transférer ses archives et ses fonctions résiduelles au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux. Pendant cette période, la Chambre d'appel a rendu trois arrêts concernant quatre personnes, ce qui porte à 55 le nombre total de personnes dont les appels ont été tranchés. Le Tribunal a vu l'achèvement, avant le 31 décembre 2014, des procédures d'appel dans l'ensemble des affaires, sauf une, le dernier arrêt en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts (Butare)* concernant six accusés étant prévu pour le dernier trimestre de 2015. Les procédures en première instance ont été menées à terme en 2012.

Le Bureau du Procureur s'est attaché à instruire les appels encore en instance, de procéder au transfert de la mission de recherche des fugitifs au Mécanisme et d'apporter aux autorités nationales un soutien aux fins de la poursuite des crimes perpétrés en relation avec le génocide. Il a également continué d'aider les autorités rwandaises à gérer les dossiers renvoyés par le Tribunal. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a également mis l'accent sur le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques en publiant plusieurs manuels sur le sujet.

Le Greffe a continué d'apporter un appui administratif et judiciaire de haut niveau au Tribunal et au Mécanisme. Il a assuré au Tribunal la coopération et le soutien des États Membres et a procédé au transfert du centre d'information et de documentation Umusanzu au Gouvernement du Rwanda. La Division des services d'appui administratif a continué d'assurer le bon déroulement de la procédure de compression des effectifs du Tribunal et le transfert des fonctions au Mécanisme, tout en préparant les membres du personnel à la vie après le Tribunal.

Tous les organes du Tribunal œuvrent de leur mieux à mener rapidement à terme la mission du Tribunal, la transition harmonieuse vers le Mécanisme étant en très bonne voie. La fermeture du Tribunal est prévue pour le 31 décembre 2015, seule la liquidation des biens du Tribunal devant se poursuivre au-delà de cette date.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Activités du Tribunal . . . . .	5
A. Activités du Président . . . . .	5
B. Activités des mécanismes de coordination . . . . .	7
C. Activités des Chambres . . . . .	7
D. Activités du Bureau du Procureur . . . . .	9
E. Activités du Greffe . . . . .	11
III. Conclusion . . . . .	20

## **I. Introduction**

1. Le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 rend compte des activités du Tribunal au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

2. Par le travail du Cabinet du Président, des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffé, le Tribunal a continué d'œuvrer à la réalisation des objectifs résultant de la stratégie d'achèvement de ses travaux sanctionnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), en déployant une intense activité à l'occasion de la rédaction d'arrêts et d'autres activités essentielles de la Chambre d'appel. Durant la période considérée, le Tribunal a continué de transférer des responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux dont la division d'Arusha a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2012. La transition vers le Mécanisme est à ce stade en très bonne voie.

## **II. Activités du Tribunal**

3. Depuis le 30 juin 2015, le Tribunal comprend la Chambre de première instance, la Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffé. Pendant la période considérée, le Président et juge Vagn Joensen (Danemark), le Procureur Hassan Bubacar Jallow (Gambie) et le Greffier Bongani Majola (Afrique du Sud) sont tous restés en poste. Les mandats du Président et du Procureur du Tribunal, qui sont également respectivement juge de permanence de la division d'Arusha et Procureur du Mécanisme, expirent le 31 décembre 2015, ce qui coïncide avec l'achèvement envisagé des travaux judiciaires et la fermeture du Tribunal.

### **A. Activités du Président**

#### **1. Activités judiciaires**

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu des ordonnances et décisions sur diverses questions, en sa double qualité de Président du Tribunal et de juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme. Ces ordonnances et décisions portent sur diverses questions dont la coopération avec les États, l'examen d'actes d'accusation pour outrage au Tribunal et faux témoignage, et la révision des mesures de protection des témoins du Tribunal et ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Président a également nommé une formation de juges, dont lui-même et deux juges de la Chambre d'appel, afin d'examiner les quatre cas d'outrage au Tribunal/faux témoignage dont le Tribunal est actuellement saisi, afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures à l'encontre des personnes en fuite visées, avant la fermeture du Tribunal.

## **2. Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal**

5. En étroite collaboration avec le Procureur et le Greffier, le Président a continué de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le 10 décembre 2014 et le 3 juin 2015, il a présenté au Conseil de sécurité les rapports semestriels du Tribunal sur la question. Les procédures en première instance s'étant achevées en décembre 2012, seul un appel reste à trancher. Au cours de la période considérée, le Tribunal a rendu trois arrêts concernant quatre personnes.

6. Seul l'appel d'un jugement de première instance reste à trancher, l'arrêt y relatif devant intervenir durant le quatrième trimestre de 2015. La clôture officielle du Tribunal est prévue pour la fin de l'année 2015 mais la liquidation de ses biens doit se poursuivre au-delà de cette date. Pendant la période considérée, il n'a pas été facile de trouver des remplaçants aux fonctionnaires appelés à quitter le Tribunal, cette opération étant une entreprise laborieuse qui, même dans l'hypothèse la plus optimiste d'un recrutement rapide et facile, ne peut compenser l'hémorragie de mémoire institutionnelle. Par la voix du Président, du Procureur et du Greffier, le Tribunal a réitéré son appel au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies afin qu'ils continuent à réfléchir avec le Greffier du Tribunal à des solutions pratiques aux problèmes d'effectifs de l'institution.

7. Dans sa résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer ses opérations. Sous la direction du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Tribunal a travaillé étroitement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme à l'exécution de ce mandat. Le Mécanisme a ouvert avec succès sa division d'Arusha le 1<sup>er</sup> juillet 2012, à la suite de quoi le Tribunal lui a transféré la plupart de ses fonctions judiciaires et pénales. Le transfert des autres fonctions s'opère progressivement selon un calendrier arrêté par les deux institutions, conformément aux dispositions transitoires et à la résolution 1966 (2010).

## **3. Relations diplomatiques et autres formes de représentation**

8. Le Président a maintenu des contacts réguliers avec le Siège des Nations Unies et le corps diplomatique dans le pays hôte, au Siège de l'Organisation et dans d'autres pays. Le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Bureau des affaires juridiques, a fourni une assistance juridique et un soutien diplomatique notables aux fins d'une collaboration harmonieuse entre le Tribunal, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Président a également organisé des séminaires sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de leur expérience par les tribunaux pénaux internationaux ad hoc et hybrides ainsi que par la Cour pénale internationale. Les rapports sur les deux séminaires qui se sont déroulés à La Haye en septembre 2014 et mai 2015 seront utilisés par les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale afin de poursuivre les travaux visant à améliorer l'efficacité de l'administration de la justice internationale.

9. À l'occasion de la présentation de leurs rapports respectifs devant le Conseil de sécurité, le Président et le Procureur du Tribunal ont participé à des réunions du groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, qui ont été l'occasion de discussions approfondies et ouvertes avec les conseillers

juridiques des membres du Conseil de sécurité. Le Greffier a également participé à la réunion du groupe de travail informel en juin 2015, afin de fournir des informations détaillées sur les plans de liquidation des biens du Tribunal après sa fermeture.

10. Le Président a continué de travailler étroitement avec le Greffier et de mener une action diplomatique aux fins de la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal et des personnes condamnées qui, ayant purgé leur peine, ont été libérées du Centre de détention des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie jusqu'au 31 décembre 2014, date depuis laquelle le Mécanisme assume cette responsabilité. Le Président et le Greffier continuent de collaborer avec le Mécanisme, l'objectif commun étant de s'assurer la coopération renforcée des États Membres aux fins de la bonne mise en œuvre du plan stratégique de réinstallation présenté au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux en juin 2015.

## **B. Activités des mécanismes de coordination**

### **1. Le Conseil de coordination**

11. Composé du Président, du Procureur et du Greffier, le Conseil de coordination s'est réuni régulièrement pour discuter de sujets intéressant le Tribunal, dont la stratégie d'achèvement des travaux, les plans de fermeture, les effectifs, la coopération avec le Mécanisme et les questions budgétaires et financières.

### **2. Session plénière**

12. Au cours de la période considérée, le Tribunal a tenu sa vingt-cinquième et dernière session plénière le 13 mai 2015 à La Haye (Pays-Bas). Cette session a été marquée par la réélection du Président pour un mandat allant jusqu'au 31 décembre 2015, aligné sur son mandat de juge, ainsi que par l'amendement de l'article 18 B) du Règlement de procédure et de preuve.

### **3. Le Comité du Règlement**

13. Le Comité du Règlement a pour mandat de soumettre ou d'examiner des propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Au cours de la période considérée, il a établi un projet de modification de l'article 18 B), lequel a été examiné et adopté lors de la vingt-cinquième session plénière des juges. Le texte adopté lors de cette session et la toute dernière version du Règlement de procédure et de preuve sont disponibles sur le site Web du Tribunal.

## **C. Activités des Chambres**

### **1. Composition des Chambres**

14. Le Tribunal est désormais composé d'une Chambre de première instance et de la Chambre d'appel, au sein desquelles siègent respectivement un juge *ad litem* en qualité de Président et neuf juges permanents.

15. L'unique juge *ad litem*, le Président Vagn Joensen (Danemark), siège à la Chambre de première instance. Au cours de la période considérée, deux juges

permanents, les juges William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie) et Mehmet Güney (Turquie) issus du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ont quitté leurs fonctions après avoir mené à terme les affaires dont ils étaient saisis, de même que le juge Patrick Robinson (Jamaïque), juge permanent de la Chambre d'appel issu du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

16. Suite à ces départs, neuf juges permanents siègent actuellement à la Chambre d'appel. Quatre d'entre eux, les juges Arlette Ramaroson (Madagascar), Khalida Rachid Khan (Pakistan), Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) et Mandiaye Niang (Sénégal) sont issus du Tribunal pénal international pour le Rwanda, tandis que les cinq autres, à savoir Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Président de Chambre, Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Carmel Agius (Malte) et Koffi Afande (Togo), viennent du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

## **2. Principales activités de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel**

### **a) Chambre de première instance**

17. Les procès dont la Chambre de première instance était saisie ont tous été conduits à terme.

### **b) Chambre d'appel**

18. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie d'appels de quatre jugements concernant 10 personnes. Elle a rendu trois arrêts concernant quatre personnes et 25 ordonnances et décisions de mise en état.

#### ***Arrêts : Karemera et Ngirumpatse, Nizeyimana et Nzabonimana***

19. Le 21 décembre 2011, ayant reconnu Édouard Karemera, ancien Ministre de l'intérieur et du développement communal, et Matthieu Ngirumpatse, ancien Président national du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND), coupables d'incitation directe et publique à commettre le génocide, de génocide, d'extermination et de viol constitutifs de crimes contre l'humanité, et de meurtre constitutif de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, la Chambre de première instance III les a condamnés à une peine d'emprisonnement à vie. La Chambre d'appel a entendu les appels des parties en février 2014 et a rendu son arrêt le 29 septembre 2014. Elle a confirmé les verdicts de culpabilité rendus contre Karemera et Ngirumpatse et leur peine d'emprisonnement à vie, tout en infirmant certaines constatations de la Chambre de première instance.

20. Le 19 juin 2012, la Chambre de première instance III ayant déclaré Ildéphonse Nizeyimana, ancien capitaine de l'armée rwandaise, coupable de génocide, d'extermination et d'assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité, et de meurtre constitutif de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, l'a condamné à une peine d'emprisonnement à vie. La Chambre d'appel a entendu les appels des parties en avril 2014 et a prononcé son arrêt le 29 septembre 2014. La Chambre d'appel a infirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre Nizeyimana à raison de certains faits, notamment du chef d'extermination constitutif de crime contre l'humanité, mais a



confirmé les verdicts de culpabilité prononcés contre lui des chefs de génocide et de meurtre constitutifs de crimes contre l'humanité, et de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II. La Chambre d'appel a infirmé la peine d'emprisonnement à vie à et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de trente-cinq ans.

21. Le 31 mai 2012, ayant reconnu Callixte Nzabonimana, ancien Ministre de la jeunesse et du mouvement associatif, coupable d'incitation au génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, la Chambre de première instance III l'a condamné à une peine d'emprisonnement à vie. La Chambre d'appel a entendu les parties en avril 2014 et a rendu son jugement le 29 septembre 2014. Alors qu'elle annulé les déclarations de culpabilité basées sur certains faits, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité pour incitation au génocide, entente en vue de commettre le génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité. La Chambre d'appel a également confirmé la peine d'emprisonnement à vie qui lui avait été imposée.

#### **Autres appels de jugements**

22. Le prononcé de trois arrêts en septembre 2014 a porté à 44 le nombre d'appels rendus par le Tribunal qui a ainsi statué sur des recours concernant 55 personnes. Le délibéré suit maintenant son cours dans la dernière affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (également appelée affaire *Butare*) concernant six personnes condamnées et dans laquelle la Chambre d'appel a entendu les arguments oraux des parties en avril 2015.

### **D. Activités du Bureau du Procureur**

23. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a axé ses travaux sur trois principales tâches : mener à terme les appels et autres procédures en instance, soutenir, au titre du cumul des fonctions, les travaux essentiels entrepris par le Bureau du Procureur du Mécanisme et recenser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques. Progressant dans l'achèvement de ses travaux, le Bureau du Procureur a pu procéder à de nouvelles compressions d'effectifs qui se sont traduites par le départ de 15 de ses fonctionnaires le 31 décembre 2014 et de neuf autres le 15 mai 2015. Par suite, le Bureau du Procureur du Mécanisme a continué d'assumer des responsabilités de plus en plus étendues dans l'exercice de toutes les fonctions courantes de la poursuite.

24. Le 29 septembre 2014, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse*, *Nizeyimana* et *Nzabonimana*, confirmant la plupart des condamnations majeures prononcées contre les défendeurs pour génocide et autres crimes, et confirmant l'imposition des peines d'emprisonnement à vie à Karemera, Ngirumpatse et Nzabonimana, mais réduisant la peine d'emprisonnement à vie imposée à Nizeyimana à une peine d'emprisonnement de trente-cinq ans par suite de l'annulation de certaines condamnations prononcées contre lui en première instance.

25. Les procédures concernant le dernier appel dont le Tribunal demeure saisi, l'affaire *Butare*, ont continué. Comme indiqué précédemment, l'affaire *Butare* comprend six appels interjetés par la défense et un par le Procureur. L'affaire a

généralisé un nombre exceptionnellement élevé de requêtes devant la Chambre d'appel, fondées essentiellement sur des violations alléguées de l'obligation de communication et de demandes de la défense en admission d'éléments de preuve supplémentaires en appel. La Chambre d'appel a tranché toutes les requêtes pendantes, sauf une, rejetant la plupart des demandes en réparation à l'exception de l'admission de deux éléments de preuve supplémentaires en appel. Le 26 mai 2015, le Procureur a introduit des éléments de preuve réfutant ces nouveaux éléments. À ce jour, le Procureur ignore s'il y aura lieu à audience supplémentaire pour plaider sur cette question. La seule requête en instance devant la Chambre d'appel, introduite par la défense le 4 juin 2015, est celle en exclusion des éléments de preuve en réfutation présentés par le Procureur.

26. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a également réexaminé et mis à jour ses obligations en matière de communication dans toutes les affaires jugées. Au cours de ce processus, il a préparé des dossiers complets de toutes les communications antérieures, critères de recherche et analyses pour transférer au Bureau du Procureur du Mécanisme. Au titre du cumul de responsabilités, des juristes du Bureau du Procureur du Tribunal ont continué d'assister le Bureau du Procureur du Mécanisme dans l'exercice d'autres fonctions essentielles de transition, y compris la conduite des procédures en cours et l'archivage des dossiers officiels. Sur le plan litigieux, le Bureau du Procureur a aidé les procureurs du Mécanisme à défendre l'appel interjeté en l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ndirakobuca* et à répondre aux multiples demandes d'annulation des ordonnances de renvoi d'affaires devant les juridictions nationales. Le 18 décembre 2014, la Chambre d'appel du Mécanisme a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre Ndirakobuca pour incitation directe et publique à commettre le génocide, et complicité de génocide. Elle a annulé sa condamnation du chef de viol constitutif de crime contre l'humanité et ramené de trente-cinq à vingt ans la peine d'emprisonnement qui lui avait été imposée.

27. En ce qui concerne le renvoi d'affaires aux juridictions nationales, le Bureau du Procureur a aidé le Mécanisme à mener des enquêtes et à répondre aux demandes d'annulation des ordonnances de renvoi formées par Bernard Munyagishari et Jean Uwinkindi. Le 8 avril 2015, le Président du Mécanisme a rejeté, sans préjudice d'une nouvelle saisine, la troisième requête en annulation de Munyagishari. Le 13 mai 2015, le Président du Mécanisme a nommé une Chambre de première instance afin de se pencher sur la requête en annulation de l'ordonnance de renvoi formée par Uwinkindi. Le 22 mai 2015, le juge de la mise en état saisi de la requête d'Uwinkindi a rendu une ordonnance portant calendrier du dépôt des écritures dans le cadre de la procédure d'annulation. Les mémoires n'ont pas encore été déposés.

28. Le Bureau du Procureur a également continué de transférer au Bureau du Procureur du Mécanisme la gestion et la conservation des dossiers et archives. En avril 2015, la chambre forte du Bureau du Procureur contenant la collection des éléments de preuve a été transférée au Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme. Depuis le dernier rapport, 1 309 boîtes de dossiers de preuves mesurant 187 mètres linéaires, 1 575 boîtes de dossiers de poursuite mesurant 225 mètres linéaires et 539 boîtes contenant des dossiers d'enquêtes mesurant 77 mètres linéaires ont été transférées au Mécanisme. Cela porte à 3 423 le nombre total de boîtes de documents archivistiques papier, soit 489 mètres linéaires, transférées au Bureau du Procureur du Mécanisme. De plus, le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a transféré au Mécanisme

425 bandes vidéo d'éléments de preuve d'une durée de 402 heures numérisées et migrées dans un format supérieur pour une conservation à long terme. La préparation des archives pénales, qui consiste à évaluer et à classer tous les dossiers du Bureau du Procureur selon leur cote de sécurité, se poursuit jusqu'au prononcé de l'arrêt *Butare*.

29. Le dernier domaine d'activité du Bureau du Procureur au cours de la période considérée concerne la préservation des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques. Les 4 et 5 novembre 2014, le Bureau du Procureur a accueilli le septième colloque des procureurs internationaux. S'inscrivant dans le cadre général des manifestations consacrées au legs du Tribunal à l'occasion de son vingtième anniversaire, ce colloque a été pour une centaine de procureurs nationaux et internationaux l'occasion de réfléchir aux moyens de promouvoir le principe de responsabilité au niveau national. Le 11 février 2015, le Bureau du Procureur a publié un manuel des meilleures pratiques en matière de renvoi d'affaires criminelles internationales devant les juridictions internes. La mise à jour d'un recueil des jugements et arrêts du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est achevée en juin 2015. D'autres projets, dont le résumé des conclusions factuelles résultant de tous les jugements et arrêts du Tribunal, suivent leur cours et devraient être menés à terme avant la cérémonie de fermeture officielle du Tribunal. Au moment de la fermeture, le Bureau du Procureur remettra également au Conseil de sécurité un rapport de clôture formel qui présentera en détail les principaux défis auxquels il a fait face au cours des vingt dernières années et les résultats qu'il a obtenus.

## **E. Activités du Greffe**

### **1. Cabinet du Greffier**

30. Le Cabinet du Greffier est notamment chargé d'apporter un soutien aux Chambres et au Bureau du Procureur, en particulier d'entretenir des contacts diplomatiques avec les États Membres sur diverses questions dont celles visant à répondre aux exigences des équipes de défense et du Bureau du Procureur. Il est également responsable de l'administration du Tribunal, y compris la gestion des ressources humaines et des finances. Pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, il a fourni un service efficace d'enregistrement et de dépôt des écritures aux deux organes du Tribunal ainsi qu'à la Chambre d'appel. Le Cabinet du Greffier a concouru à la tenue des audiences d'appel dans l'affaire *Butare* ainsi qu'à l'organisation du dépôt d'écritures dans le cadre d'affaires d'outrage pendantes devant le Tribunal. Il a aussi continué d'apporter un concours administratif aux conseils de la défense, s'agissant notamment de s'assurer la coopération des États Membres.

31. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier s'est efforcé en priorité d'aider à mener à terme les appels pendants, d'entretenir le dialogue avec les États Membres au sujet de questions diverses, d'appuyer le Mécanisme et de préparer les dossiers du Tribunal aux fins de leur archivage et de leur transfert au Mécanisme, l'objectif étant de voir mener à bonne fin les travaux du Tribunal.

32. Le Cabinet du Greffier a continué d'assurer la communication entre le Tribunal et la communauté diplomatique. À ce titre, il a entretenu des contacts diplomatiques de haut niveau avec les États Membres, les organisations

internationales et des organisations non gouvernementales. Au cours de la période considérée, il a adressé aux États Membres plus de 114 notes verbales et autres correspondances concernant les activités du Tribunal, afin de s'assurer leur appui et leur coopération en ce qui concerne les appels toujours pendants et la réinstallation de personnes acquittées et de condamnés ayant purgé leur peine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Mécanisme est chargé de la réinstallation et de la prise en charge de ces personnes. Le Greffe a aussi traité nombre de demandes de renseignements et d'assistance juridique émanant de juridictions nationales.

33. Le Cabinet du Greffier a également assisté le Mécanisme dans sa fonction de suivi des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* renvoyées au Rwanda pour procès, ainsi que des deux dossiers renvoyés à la France.

34. Le Greffier continue de travailler étroitement avec le Président afin de tout mettre en œuvre pour trouver des pays d'accueil aux huit personnes acquittées restantes et aux trois condamnés qui ont purgé leur peine. Ainsi, jusqu'à la fin de 2014, date de transfert de cette fonction au Mécanisme, le Greffier s'est rendu dans un certain nombre d'États Membres en Afrique, en Europe et en Amérique du Sud et a continué de réfléchir avec le Gouvernement rwandais et l'Union africaine à une solution à ce problème. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué de rencontrer des obstacles dans la réinstallation de ces individus, même si le dossier de l'un d'entre eux a connu une heureuse issue. En septembre 2014, la Belgique a délivré un visa pour regroupement familial à une personne acquittée, le général Augustin Nindiliyimana, et l'a autorisée à s'installer immédiatement en Belgique. Le Tribunal continuera, d'ici sa fermeture, d'aider le Mécanisme à mettre en œuvre son plan stratégique afin de trouver une solution durable à ce problème.

35. Au cours de la période considérée, le Tribunal a accueilli à Arusha 1 732 visiteurs, dont de hauts responsables de l'ONU et de certains États, des personnalités du monde universitaire, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des particuliers. Le Cabinet du Greffier a procédé à une large diffusion d'informations sur les activités du Tribunal dans le cadre de rencontres avec la presse et au travers de bulletins d'information et communiqués de presse, du site Web du Tribunal, de films et de brochures en langues anglaise, française et kinyarwanda. Il a également mis à la disposition du public certains documents d'information en kiswahili, langue la plus populaire de la région de l'Afrique de l'Est et du Centre, pour promouvoir davantage le travail du Tribunal. Par le biais de son Groupe des relations extérieures, de la communication et de la sensibilisation, le Cabinet du Greffier a diffusé plus de 5 000 exemplaires de la bande dessinée du Tribunal et plus de 3 500 exemplaires d'autres brochures en langues anglaise, française et kiswahili, dans cinq pays de l'Afrique de l'Est, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre du Projet de sensibilisation des jeunes du Tribunal. Il a également organisé des séances d'information à l'intention de ces quelque 1 700 visiteurs, dont des étudiants, des universitaires, des officiers supérieurs, des représentants de la presse, des responsables gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales ainsi que des particuliers en visite au Tribunal, sans compter les séances d'information à l'intention des médias et les expositions qui ont eu lieu à Arusha, Kigali, Dar es-Salaam, Nairobi et Johannesburg.

36. À ces occasions, des projections de films, des conférences et des débats ont été organisés. De plus, le Groupe a traité de nombreuses demandes de renseignements émanant de médias locaux et internationaux et assuré la retransmission par satellite des débats à l'occasion des affaires *Le Procureur c. Nyiramasuhuko et consorts*, *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, *Le Procureur c. Édouard Karemera et Matthieu Ndirumpatse*, *Le Procureur c. Ildéphonse Nizeyimana* et *Le Procureur c. Callixte Nzabonimana*. Le Cabinet du Greffier entretient des relations avec des universités et autres établissements d'enseignement de la région. En novembre 2014, il a participé à la planification et à l'organisation à Arusha des cérémonies marquant le vingtième anniversaire du Tribunal, auxquelles ont assisté des centaines d'universitaires et de praticiens du droit ainsi que des personnalités politiques, des responsables gouvernementaux et des représentants de la presse venus des quatre coins du monde. Outre la distribution au public des matériaux d'information à ces occasions, le Tribunal a également lancé un nouveau court métrage sur ses activités, désormais disponible sur son site Web. En avril 2015, il a participé à une manifestation commémorant le vingt et unième anniversaire du génocide rwandais à Dar es-Salaam. Cet événement était organisé conjointement par les bureaux des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie, le Haut-Commissariat du Rwanda et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Le Tribunal a tenu deux grandes expositions sur ses travaux lors de cette manifestation commémorative.

37. Le Centre d'information et de documentation Umusanzu de Kigali et 10 autres centres d'information provinciaux situés aux quatre coins du Rwanda ont continué de contribuer puissamment à promouvoir l'action de sensibilisation menée par le Tribunal en diffusant des informations, en améliorant la communication et en donnant accès à la jurisprudence et aux autres documents juridiques du Tribunal. Ces centres accueillent tous les jours des membres du personnel de la justice rwandaise, des étudiants, des chercheurs et des particuliers auxquels ils proposent une documentation, des séances d'information, des formations, des services de bibliothèque, des projections vidéo et l'accès à Internet.

38. De plus en plus connu et fréquenté par les hauts responsables gouvernementaux, dont des officiers de l'armée et de la police, le Centre d'information et de documentation Umusanzu a reçu en outre régulièrement la visite d'organisations de la société civile du Rwanda et d'autres pays, y compris l'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Nigéria, le Soudan et la Suisse, en mission officielle d'étude ou en visite privée au Rwanda. Le Tribunal a transféré le Centre d'information et de documentation Umusanzu au Gouvernement du Rwanda le 30 décembre 2014.

39. Le Cabinet du Greffier a continué de collaborer avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU afin de promouvoir des activités de sensibilisation au Rwanda par l'intermédiaire du Centre Umusanzu.

#### *Archives*

40. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué de préparer ses archives, notamment des copies sur papier et documents d'origine numérique/électronique et enregistrements audiovisuels pour transfert et gestion par le Mécanisme. Pour assurer un transfert sans heurt des documents restants, il a continué de travailler en étroite collaboration avec ce dernier, le but étant notamment de préparer ces documents de manière à en faciliter la gestion efficace

après transfert. Au cours de la période considérée, le Tribunal a élaboré et mis en œuvre un cadre stratégique pour les trois composantes du projet d'archivage afin de simplifier la préparation et le transfert de ses archives :

a) Projet de gestion des documents numériques/électroniques. La préparation des documents numériques au transfert a consisté notamment à évaluer et à relocaliser les documents déposés dans tous les systèmes du Tribunal, y compris les disques partagés et espaces de travail personnels, ainsi qu'à planifier et à exécuter le processus de transfert. À cet égard, l'accent a été mis sur les fichiers logés dans les services où les documents d'intérêt durable ou permanents sont générés;

i) Le Tribunal met également en place le projet « Email Capture », qui permettra de recueillir les adresses électroniques actuelles et les coordonnées préexistantes des fonctionnaires qui ont marqué son histoire, à l'exception de celles de tous les juges et les fonctionnaires des Chambres qui sont considérées hors de portée en raison de la participation des intéressés aux délibérations judiciaires. Un outil automatique de collecte des données a été mis en place pour capturer les courriels importants dans un compte Capstone à partir des bandes restaurées et les rediriger vers un répertoire distinct sur le serveur du Tribunal. Ces bandes seront transférées au Mécanisme ainsi que le répertoire des courriels importants, après déduplication;

ii) Le transfert des ressources des systèmes TRIM (Tower Records and Information Management) et DIVA Content Storage Management comprenant respectivement 755 gigaoctets de dossiers judiciaires et administratifs et 781 téraoctets de dossiers audiovisuels, effectué en décembre 2014, a marqué une étape importante dans le projet d'archivage du Tribunal. La gestion technique de quatre ensembles de données restants est actuellement assurée par le Mécanisme;

b) Projet de caviardage audiovisuel. À la fin de 2013, l'objectif de caviarder 6 000 heures de fichiers vidéo avait été fixé pour chacune des trois langues du Tribunal (anglais, français et kinyarwanda), ceux-ci devant être transférés au Mécanisme à la fin du projet de caviardage audiovisuel en décembre 2014. Ces fichiers vidéo venaient s'ajouter aux fichiers audio déjà caviardés. Au 31 décembre 2014, date initialement prévue pour la fin du projet, un total de 6 488 heures de métrages avaient été caviardées, dépassant ainsi les 6 000 heures prévues à ce stade des travaux. À ce stade, le contrôle de qualité de la plupart des documents identifiés a été effectué avec succès et le montage final de 5 851 heures de piste audio a été réalisé avec la phase d'archivage du flux de travail, ce qui laisse un reliquat de 637 heures à terminer. Tous les travaux de conditionnement et d'archivage en instance ont été achevés le 15 avril 2015 par une équipe réduite du Tribunal;

c) Projet de gestion des archives physiques. Au cours de la période considérée, le Tribunal a accompli des progrès considérables s'agissant de la préparation de ses archives physiques et de leur transfert au Mécanisme. Le calendrier de sélection révisé du Tribunal, qui vient combler les lacunes relevées dans celui adopté en 2012, a officiellement été approuvé par le Bureau des affaires juridiques en vue de sa mise en œuvre. Au 30 juin 2015, le Tribunal a transféré au Mécanisme 1 812 mètres linéaires sur un total d'environ 2 267 mètres linéaires d'archives physiques ayant un intérêt durable ou permanent, devant être transférés avant la fermeture du Tribunal en 2015. Dans l'ensemble, le taux de progression des

transferts s'établit actuellement à 80 % des estimations révisées des prévisions établies en la matière, plus de 96 % des dossiers judiciaires du Tribunal ayant déjà été transférés au Mécanisme.

## 2. Section des affaires judiciaires et juridiques

41. Au cours de la période considérée, la Section des affaires judiciaires et juridiques a fourni des services d'appui juridique aux procédures d'appel, au Cabinet du Président et au Greffier, et supervisé les activités intéressant l'administration des Chambres, les conseils de la défense et les détenus du Centre de détention des Nations Unies ainsi que les personnes séjournant en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine.

42. Au cours de ladite période, la Section a fourni au Tribunal et au Mécanisme des services d'appui judiciaire dans le cadre de l'administration des Chambres, notamment en établissant les comptes rendus et les transcriptions des audiences de la Chambre d'appel dans les affaires *Nizeyimana*, *Nzabonimana*, *Karemera* et *Ngirumpatse* et *Nyiramasuhuko et consorts*. Elle a également continué de préparer les dossiers judiciaires destinés au Mécanisme et a fourni un appui aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux *amici curiae* désignés dans les quatre affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage pendantes devant une Chambre spéciale du Tribunal.

43. À titre d'appui aux conseils de la défense, aux détenus (tout au long de la période considérée) et aux personnes se trouvant en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine (jusqu'au 31 décembre 2014), la Section a fourni des services essentiels, notamment en gérant les paiements aux conseils de la défense et en traitant des demandes émanant des détenus et des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie portant sur les services fournis par le Tribunal.

44. Au cours de la période considérée, la Section a travaillé en étroite collaboration avec le Mécanisme sur des questions intéressant l'aide aux témoins et aux victimes, en préparant les dossiers de témoins ayant trait aux affaires jugées par le Tribunal. Conformément aux mesures de protection prescrites par les Chambres, les transcriptions d'audience ont été caviardées, toutes informations susceptibles de révéler l'identité des témoins ou de membres de leur famille en étant expurgées avant publication.

45. Au cours de la période considérée, la Section a également assisté la Division des services d'appui administratif dans son importante fonction de conseil juridique sur des questions liées à la bonne application et à l'interprétation des textes administratifs de l'ONU. Elle a aidé le Cabinet du Greffier, parfois en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, à traiter les recours formés par les fonctionnaires à l'occasion de la procédure de compression et de sélection du personnel, les questions touchant la durée des contrats offerts aux fonctionnaires et les enquêtes en présence d'allégations diverses et de faute présumée.

46. Au 30 juin 2015, étaient incarcérés au Centre de détention des Nations Unies 13 détenus, dont six condamnés qui attendaient le prononcé des arrêts en appel et sept autres en instance de transfert par le Mécanisme aux fins de l'exécution de leurs peines.

47. La Section des services linguistiques a continué de fournir des services d'interprétation et de traduction en anglais, français et kinyarwanda au Tribunal et

au Mécanisme à l'occasion de procédures devant la Chambre d'appel et le Mécanisme. Elle a ainsi traité des documents émanant du Mécanisme, de la Chambre d'appel et des parties (Procureur et défense) et a également fourni les mêmes services au Bureau du Procureur, au Greffe et à d'autres entités du Tribunal et du Mécanisme. Au cours de la période considérée, en plus de traduire l'arriéré de jugements, arrêts et décisions, la Section a reçu et traduit un certain nombre de documents dont cinq mémoires d'appel et de nombreuses autres écritures d'appel déposées par les parties, un nombre considérable de décisions ainsi que d'autres actes de procédure et documents administratifs émanant de la Chambre d'appel, du Greffe, du Bureau du Procureur et du Cabinet du Président. Elle a également reçu et traduit de nombreux documents provenant du Mécanisme, y compris des rapports, écritures des parties, décisions, ordonnances et documents relatifs aux affaires ayant fait l'objet de renvoi et aux jugements rendus par les juridictions rwandaises. Le nombre des audiences s'étant réduit, les interprètes ont continué d'assumer une partie importante de la charge de travail de traduction, permettant ainsi à la Section d'améliorer considérablement le respect des échéances au premier semestre de la période considérée. Toutefois, vu la réduction drastique des effectifs opérée en décembre 2014 conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, il devient de plus en plus difficile de faire face à la charge de travail liée à la nécessité de traduire les documents émanant de la Chambre d'appel, du Mécanisme et du Bureau du Procureur, tout en continuant parallèlement de traduire les jugements et arrêts en attente. Il est devenu impératif de classer les demandes par ordre de priorité et de les traiter dans la mesure du possible.

48. Le Groupe de la bibliothèque juridique et des services de référence de la Section des affaires judiciaires et juridiques relevant du Mécanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le rapport annuel du Mécanisme rendra compte de ses projets et collectes de documents.

### **3. Division des services d'appui administratif**

49. La Division des services d'appui administratif est chargée de fournir divers services se rapportant au budget et aux finances, à la santé, à la sécurité, aux déplacements, aux ressources humaines, à la formation et au soutien psychologique, à la gestion des bâtiments et au contrôle du matériel. Au cours de la période considérée, elle a également fourni des services administratifs au Mécanisme tel que prévu par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

50. La Division prépare la mise en service d'Umoja dans le cadre du groupe 4 et poursuit la liquidation du matériel excédentaire dont l'usage n'est plus requis, conformément au plan de liquidation du Tribunal.

51. Le processus de compression des effectifs du Tribunal a continué de poser des défis majeurs aux opérations de l'ensemble du Tribunal, et la Division a continué de faire preuve d'esprit d'initiative et de souplesse pour y faire face, notamment à la faveur de séances de réflexion et de consultation ayant permis de déterminer le nombre d'employés qu'il convenait de maintenir en place jusqu'à l'accomplissement de la mission du Tribunal.

52. La Section des ressources humaines et de la planification a continué de procéder sans heurt et avec objectivité aux formalités de cessation de service du grand nombre de fonctionnaires appelés à quitter le Tribunal par suite de la compression d'effectifs. Au cours de la période considérée, outre les autres activités



d'administration et de recrutement du personnel, la Section s'est essentiellement occupée du rapatriement, de la réinstallation et de l'orientation professionnelle de fonctionnaires. En 2003, le personnel du Tribunal venait de 87 pays différents, contre 52 au 30 juin 2015.

53. Plus de 50 % des fonctionnaires ayant été au service du Tribunal depuis sa création, sa fermeture imminente et la quasi-absence de perspectives d'emploi sont une source de stress, situation à laquelle le Tribunal doit répondre dans le cadre de sa stratégie d'achèvement. S'agissant de la gestion des ressources humaines, il faut également noter que depuis sa création, le Tribunal a toujours eu du mal à attirer et garder du personnel qualifié pour les raisons suivantes :

a) La nature ad hoc du Tribunal en tant qu'organisation à durée de vie limitée a fait obstacle à la volonté d'attirer et de garder à son service des professionnels qualifiés et dévoués;

b) Arusha n'était pas un lieu d'affectation très attrayant et nombre de personnes ont hésité, au début, à venir y travailler;

c) Alors que le statut du Tribunal ne souffre pas d'ambiguïté, le statut de ses fonctionnaires n'a jamais été clair, tout comme la question de savoir s'ils sont ou non membres du Secrétariat de l'ONU;

d) Les contrats de courte durée assortis d'avantages limités ont également influencé négativement le recrutement et la rétention de personnel. Plusieurs personnes étaient peu enclines à venir travailler à Arusha et la brièveté des contrats offerts aux fonctionnaires a continué de contribuer au sentiment d'incertitude et à nuire à la productivité. Certaines restrictions mises à l'octroi de contrats temporaires sont aussi de nature à créer un impact négatif sur la liquidation des avoirs et du passif du Tribunal en temps utile, ce qui entre également dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

#### **Politique de compression d'effectifs**

54. Un volet important de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal a été l'élaboration d'une politique de compression d'effectifs résultant de la décision de réduire le personnel en vue de la fermeture du Tribunal. Ce processus de compression, érigé en priorité absolue par l'administration, a supposé de poursuivre les travaux du Tribunal avec un effectif réduit et a été axé sur les impératifs suivants : choisir les employés à maintenir en place, définir des critères de sélection, empêcher le personnel essentiel de partir en masse et s'accommoder des départs massifs de personnel. Le Tribunal s'est ainsi doté d'un mécanisme d'examen ad hoc composé d'une équipe spéciale chargée de proposer des critères de sélection, de jurys de section et d'un comité consultatif de recours chargé d'examiner tous les cas litigieux et de faire des recommandations à l'administration.

#### **Déroghations**

55. Pour aider le Tribunal à garder à son service le personnel nécessaire à l'achèvement de ses travaux avant la date de fermeture prévue, le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat s'est montré extrêmement coopératif en lui fournissant ainsi qu'à son institution sœur, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des dérogations en matière d'administration et de recrutement du personnel, dans le respect des textes. Ces mesures étaient destinées à

motiver la politique de compression d'effectifs afin de permettre le maintien en place du personnel essentiel à l'accomplissement de la mission du Tribunal. Capitale, l'une de ces dérogations consiste dans le pouvoir de proroger le contrat d'un fonctionnaire au-delà de l'âge de la retraite, l'idée étant d'assurer la continuité du service, de préserver la mémoire de l'institution à ce tournant décisif et de faire l'économie de longues procédures de recrutement.

56. Le Groupe des services psychologiques et d'aide sociale applique, à titre d'appui à l'exécution du mandat du Tribunal, une stratégie à quatre volets qui se décompose comme suit :

a) Des programmes de formation d'accompagnement personnel et professionnel des fonctionnaires, l'idée étant de doter responsables et fonctionnaires des outils nécessaires pour faire face aux défis résultant de la mutation organisationnelle et de la compression des effectifs, de la multiplicité des tâches et du cumul de responsabilités, et de donner à tout fonctionnaire les moyens de négocier sa reconversion dans un autre emploi, le travail indépendant ou la vie de retraité, selon le cas;

b) Des programmes d'appui aux activités liées à l'achèvement des travaux. Il s'agit de programmes de formation technique censés aider chaque section à mener sa mission à bonne fin ou à en transférer la responsabilité au Mécanisme;

c) Des services d'aide psychologique et d'accompagnement visant à lutter contre le stress suscité par l'achèvement des travaux, aider les fonctionnaires et leur famille à faire face aux tensions et aux appréhensions liées à la compression des effectifs et les accompagner dans la préparation d'entretiens, la planification de leur carrière, la recherche de solutions à leurs problèmes et la prise de décisions;

d) Une assistance sociale aux membres du personnel appelés à quitter le Tribunal et à leur famille, l'idée étant de leur offrir une aide et des informations pratiques au moment de la cessation de service et de la réinstallation, et de les encourager à entretenir leur forme physique et à veiller à leur bien-être à l'approche de la date de fermeture du Tribunal.

57. La Section de la sécurité et de la sûreté a continué d'aider le Tribunal et la division d'Arusha du Mécanisme à pourvoir à la sécurité et à la sûreté des fonctionnaires, des locaux, des biens et des opérations en mettant en œuvre les directives du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment les normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et celles dites de sécurité opérationnelle. Compte tenu de l'insécurité croissante dans la région de l'Afrique de l'Est, exacerbée par les récentes arrestations de sympathisants du groupe Al Shabaab, y compris la récupération d'importantes quantités d'explosifs, la Section a continué, d'une part, d'entretenir une étroite collaboration avec les autorités du pays hôte pour suivre l'évolution de la situation et prendre les mesures qui s'imposent, et, d'autre part, de mettre en place des mesures éprouvées dans le but d'atténuer les risques de sécurité et d'en informer dûment les fonctionnaires de l'ONU résidant dans les régions d'Arusha et de Kilimandjaro.

58. Le Groupe des services médicaux, service d'appui administratif, a joué un rôle déterminant dans le bon déroulement des audiences et le bon fonctionnement du Tribunal en général. Le Groupe a fourni des soins curatifs et préventifs et une prise en charge psychologique aux fonctionnaires et responsables du Tribunal et du Mécanisme, ainsi qu'à leurs familles, et s'est acquitté de tâches médico-

administratives au profit des intéressés. Également chargé de fournir des soins de santé aux détenus, aux témoins et victimes ainsi qu'aux personnes acquittées, il a facilité la comparution des détenus et témoins à l'audience, sans absentéisme ni retards pour raisons de santé.

59. La Section informatique continue d'apporter un appui à la plateforme informatique du Mécanisme à Arusha et à Kigali, et à fournir les services dont le Tribunal a besoin en cette phase finale de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

60. En ce qui concerne la gestion des ressources, la Section des finances et du budget a continué de mettre ses compétences spécialisées au service de la planification, du contrôle et du suivi rationnels de l'utilisation des ressources allouées, et de pourvoir dans les délais à la prestation de services fiables aux fonctionnaires et clients du Tribunal. Ce dernier a produit sa première série d'états financiers conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), lesquels sont actuellement examinés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. En outre, les préparatifs en vue de la mise en service d'Umoja vont bon train.

61. La Section des services généraux a, quant à elle, fourni un appui essentiel au Tribunal, notamment en procédant à la réaffectation de locaux, en organisant les documents administratifs aux fins d'archivage, en aménageant un local temporaire pour les archives, en réalisant des travaux de réparation et d'entretien généraux ainsi qu'en assurant le contrôle et la gestion du matériel. Durant la période considérée, le Service de la gestion des bâtiments a continué de revoir l'affectation des bureaux conformément à la stratégie d'achèvement des travaux. Ainsi, à l'exception du personnel du Bureau du Procureur, il a regroupé tout le personnel du Tribunal dans une aile du complexe du Centre international de conférence d'Arusha. Il a démonté toutes les salles d'audience, sauf celle réservée à la Chambre d'appel et au Mécanisme, et réaménagé ou restitué au propriétaire l'espace ainsi libéré. La Section a ainsi réussi à réduire progressivement l'espace affecté aux bureaux, qui est passé du chiffre record de 10 859 mètres carrés en 2003 à 6 083,83 mètres carrés au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le local temporaire réservé aux archives a également été transféré au Mécanisme. La liquidation du matériel suit son cours avec la diligence voulue. Au 30 octobre 2013, le Tribunal avait en sa possession du matériel durable, soit 2 635 articles d'une valeur de 12 324 199,14 dollars, du matériel non durable hormis le mobilier, soit 3 925 articles d'une valeur de 1 881 843,46 dollars et du matériel consommable, à savoir 267 238 articles d'une valeur de 1 602 508,24 dollars. Au 30 juin 2015, il restait 2 174 articles durables d'une valeur de 9 605 976,44 dollars, 2 567 articles non durables d'une valeur de 1 171 639,53 dollars et des biens consommables, à savoir 83 766 articles d'une valeur de 941 080,94 dollars. Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils interviennent malgré des défis tels que la réduction d'effectifs et la liquidation des biens et matériels parallèlement aux préparatifs de la mise en service d'Umoja.

62. Étant donné la fermeture imminente du Tribunal, la Section des achats s'est principalement attelée à liquider le matériel du Tribunal ou à le transférer au Mécanisme. Au cours de la période considérée, elle a été sérieusement mise à contribution, ayant dû traiter les demandes d'achat, d'expédition et de dédouanement de biens pour le compte du Mécanisme.

63. Le Groupe des services juridiques a continué de jouer un rôle consultatif juridique majeur s'agissant de questions touchant l'application et l'interprétation

des textes administratifs de l'ONU, les privilèges et immunités du personnel en matière civile et pénale et les cas de litige entre fonctionnaires et employés de maison. De plus, le Groupe aide le Greffier, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, à traiter des recours suscités par la procédure de réduction et de sélection des effectifs, la notation des fonctionnaires et des enquêtes en présence d'allégations diverses et de faute présumée. Le Groupe est également chargé de coordonner les activités de tous les autres organes de contrôle.

### III. Conclusion

64. Au cours de la dernière année, le Tribunal a réalisé d'importants progrès en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux, ceci en dépit d'une très lourde charge de travail, et des progrès non négligeables ont été accomplis s'agissant des causes en appel et de la transition vers le Mécanisme. La période considérée est révélatrice des progrès concrets réalisés en vue de la fermeture du Tribunal, prévue d'ici la fin de 2015. Dans les derniers mois, l'accent est entièrement mis sur la transition au profit du Mécanisme et le bouclage du dernier dossier d'appel en instance en toute efficacité et célérité, sans toutefois compromettre le droit à un procès équitable.

65. La coopération des États Membres conditionne toujours l'aptitude du Tribunal à s'acquitter de son mandat et celle du Mécanisme à continuer ses fonctions résiduelles. Le Tribunal sait gré à ces derniers de continuer de lui témoigner confiance et de le soutenir, particulièrement en ce qui concerne les questions cruciales désormais transférées au Mécanisme, notamment la responsabilité de la recherche des fuyitifs. Toutefois, le Mécanisme devra pouvoir compter davantage sur leur coopération aux fins de la réinstallation des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de leur peine. À cet égard, le Président et le Greffier ont continué, durant la première moitié de la période considérée, de s'efforcer de trouver des pays d'accueil pour la réinstallation de ces personnes, puis ils ont transféré cette responsabilité au Mécanisme le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Tribunal espère que les États Membres contribueront activement à la recherche d'une solution valable.

66. Enfin, alors que la procédure de compression de son personnel dictée par la stratégie d'achèvement des travaux suit son cours, le Tribunal demande de nouveau à l'ONU de garder son personnel à son service. Le Tribunal saurait gré aux États Membres de continuer à lui apporter leur concours pour lui permettre de résoudre les nombreuses difficultés auxquelles il fait face.

67. Durant la période considérée, le Tribunal a continué activement de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de formation et d'éducation, qui s'étendent désormais au-delà des frontières de l'Afrique de l'Est. Il s'est notamment agi d'organiser des manifestations à l'occasion du vingtième anniversaire de la création du Tribunal et de partager les expériences et les meilleures pratiques avec d'autres tribunaux internationaux et autorités nationales à travers des séminaires, des guides sur les meilleures pratiques et des formations.

68. La fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda étant imminente, il est prévu qu'une manifestation ait lieu à cette occasion en novembre 2015. D'ici à la fin de l'année, le Tribunal sera dans sa phase de liquidation et le Mécanisme assumera alors la plénitude des compétences et responsabilités qui s'attachent à sa

vocation résiduelle et à la tenue des archives du Tribunal. Pour mener à bonne fin ses activités essentielles, le Tribunal lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle lui procure le soutien nécessaire à l'acquittement de son mandat.

---